



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2022**

N° 06

L'an deux mille vingt-deux le sept juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

Étaient présents : ALENCON Alain, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, CROIZARD Gilles, TRONCHE Christian, BEN BELAID Alison, LAVAUUR Lionel, GEFFRAY Stéphanie, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, VERDEIL Laurent formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, LE GOFF Claudine, RASTOUIL Marion, RODRIGO Céline FORNERIS Lény, TAHAR Mustafa.

Pouvoirs : RASTOUIL Marion à POUYDEBAT Jean-Louis, LE GOFF Claudine à ALENCON Alain

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

Liste des délibérations		Décision
N° 22-06-07- D01	Fixation d'un tarif pour les repas-grillades dans le cadre des Estivales	Unanimité des membres présents et représentés
N° 22-06-07- D02	Mise en place d'un comité social territorial, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, du paritarisme et du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.	Unanimité des membres présents et représentés
N° 22-06-07- D03	Prise de possession anticipée parcelle AI 30 et Rétrocession parcelle AI30 à Toulouse Métropole.	Unanimité des membres présents et représentés
N° 22-06-07- D04	Création de postes : service entretien des bâtiments communaux, service restauration scolaire et service technique.	Unanimité des membres présents et représentés

Approbation des comptes rendus des 11 et 22 avril 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les comptes rendus des deux séances précédentes appellent des observations. Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont acceptés à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Fixation d'un tarif pour les repas-grillades dans le cadre des Estivales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création d'une nouvelle manifestation culturelle et festive sous la forme d'un repas-grillades et concert, dans le cadre du Festival « Les Estivales Lespinassoises ». Il informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs de ce repas et propose un tarif unique à 5 €. Les recettes de ce repas sont encaissées par la régie de recettes culture.

Accord à l'unanimité

II. Mise en place d'un comité social territorial, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, du paritarisme et du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 12 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

-De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

-De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

-De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

-De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

-De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

III. Prise de possession anticipée parcelle AI 30 et Rétrocession parcelle AI30 à Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a accepté d'acquérir la parcelle AI 30 d'une emprise foncière de 384 m² m² située lieu-dit l'Espagnoulet -31150 GAGNAC SUR GARONNE pour la réalisation du giratoire relative à l'opération du projet de l'Espertin, sis RM 63. Il indique que la commune est dorénavant propriétaire de la parcelle depuis le 3 mai 2022 et qu'elle peut donc rétrocéder la parcelle à Toulouse Métropole qui a la charge de réaliser le giratoire.

Dans l'attente de la rétrocession à Toulouse Métropole de ladite parcelle, et afin de respecter le planning des travaux d'aménagement du rond-point, il est proposé à Toulouse Métropole de

prendre possession de la parcelle jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété devant intervenir entre la commune de Lespinasse et Toulouse Métropole.

Monsieur le maire demande à son assemblée de l'autoriser à signer la convention de prise de possession anticipée et d'autoriser la vente de la parcelle AI 30 d'une superficie de 384 m² au prix de 30 € le m² soit 11 520 euros. Accord à l'unanimité.

IV. Création de postes : service entretien des bâtiments communaux, service restauration scolaire et service technique.

Monsieur le Maire informe son assemblée du souhait de pérenniser 1 poste au sein du service entretien et 1 poste au sein du service technique compte tenu du professionnalisme des agents déjà en place.

Concernant le service restauration scolaire, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet et de clôturer le poste à temps non complet (32 heures hebdomadaires) déjà existant en raison de la charge de travail au sein du service.

Monsieur le Maire propose donc la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (35h00) au service entretien des bâtiments
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (35h00) au service technique
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (35h00) au service restauration scolaire

Accord à l'unanimité.